



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 26 janvier 2023.

**Présents** : Jean-Claude BREVET, Elisabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Patrick DURAND, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Nicolas BOUCHET a donné pouvoir à P. DURAND. Pierre DURLET a donné pouvoir à E. VAYSSIE. Florence LEMEUNIER a donné pouvoir à C. HEBRARD. Nathalie DESBIENDRAS a donné pouvoir à JP VARAGNAT.

**Absent excusé** : Aurélien FLAGEUL.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

**Objet** : Tarifs publics : Définition des tarifs 2023.

Nuitée au Gîte et P.A.I.

Nuitée au gîte : **14,25 €**

Les randonneurs utilisant le gîte durant la journée paieront la somme de **5,00 €**.

Nuitée sur l'aire naturelle de camping : **5,00 €**.

Taxe de séjour : La taxe de séjour s'ajoute au montant de la nuitée selon le tarif en vigueur au niveau de l'office de tourisme Terres Dômes Sancy de Rochefort Montagne.

École.

Cantine scolaire : Tarif enfant ; **3,20 €** le repas ; tarif adulte ; **5,30 €** / repas.

Dans le cadre d'un PAI ; **3,20 €** le repas.

Garderie : **1,60€ /enfant** pour la garderie du matin et **1,60€ /enfant** pour la garderie du soir.

Pénalité pour retard à la fermeture de la garderie 10 €.

Cimetière :

Concession à perpétuité : **40 €** le m<sup>2</sup>.

Columbarium : concession d'une case à perpétuité : **700 €**. Hors gravure de porte (taille et style imposés)

Jardin du souvenir : dispersion des cendres avec plaque à poser sur la stèle : **60€**. Hors gravure (taille et style imposés)

Photocopie.

**0,30 €** la photocopie A4.

**0,60 €** la copie couleur A4.

**0,40€** la photocopie A3.

**0,80 €** la copie couleur A3.

Eau.

Abonnement premier compteur : **45€.**

Abonnement compteur suivant : **33€.**

Le m3 d'eau de 1 à 150 m3 : **0,90 €.**

Le m3 d'eau de 151 à 500 m3 : **0,67 €.**

Le m3 d'eau de 501 à 5000 m3 : **0,43€.**

Le m3 au-dessus de 5.000 m3 : **0,32€.**

Compteur remplacé par suite de gel : **150 €.**

Redevance d'accès au réseau comprenant droit de branchement et travaux :

- **1 000,00€** regard fourni et posé.

Interventions diverses sur réseau d'adduction eau potable non prévues ci-dessus, l'heure de main-d'œuvre : **50 €** hors fournitures.

Assainissement

Redevance d'accès au réseau : **1 000,00 €**

Abonnement au service : **80,00 €**

Redevance assainissement : **0,70 €/ m3**

Tarifs de la salle polyvalente.

**Pour tous, obligation de fournir une attestation de responsabilité civile englobant la location.**

● Tarifs particuliers :

Habitants de la commune : **160€.**

Extérieur : **400€.**

La location s'entend du samedi 12 h au dimanche 12 h, si la salle est demandée dès la veille au soir (16 heures) le prix total de la location est de 200 € pour les habitants de la commune et de 440 € pour les locataires de l'extérieur.

● Caution :

Habitants de la commune : **400€.**

Extérieur : **800€.**

● Caution :

Pour remise en état de la salle au titre du ménage : **150 €.**

● Tarifs associations de la commune : **40€.** **Obligation de fournir une attestation de responsabilité civile englobant la location.**

Gratuité en semaine, sauf les jours fériés, et remboursement du chauffage éventuellement utilisé, sur la base de **5 €** par heure.

Gratuité permanente : école.

Association hors commune **60 €**

● Particularité des 24 et 31 décembre, tarif associations ; **160 €.**

Non restitution badge accès : 50 €.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 063-216302190-20230203-D2023001-DE



### Tarif de la salle de Coheix.

- Tarifs particuliers :

Habitants de la commune uniquement ; Location : **30 €**. Caution : **150 €**

- Particularité des 24,25 et 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier, tarif y compris associations ; **50 €**.

- Pas de location après 20 heures.

**Obligation de fournir une attestation de responsabilité civile englobant la location.**

### Salle des associations Chambois.

Non restitution badge accès : 50 €.

Pas d'accès les 24, 25/12 et 31/12 et 01/01.

**Obligation de fournir une attestation de responsabilité civile.**

Encarts publicité bulletin municipal : **25 €**.

Adopté à l'unanimité,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
En Mairie, les, jour, mois et an que dessus,

Patrick DURAND,  
Maire.





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 26 janvier 2023.

**Présents** : Jean-Claude BREVET, Elisabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Patrick DURAND, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Nicolas BOUCHET a donné pouvoir à P. DURAND. Pierre DURLET a donné pouvoir à E. VAYSSIE. Florence LEMEUNIER a donné pouvoir à C. HEBRARD. Nathalie DESBIENDRAS a donné pouvoir à JP VARAGNAT.

**Absent excusé** : Aurélien FLAGEUL.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

**Objet**: Travaux d'éclairage public – Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier reçu du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (anciennement SIEG) relatif à l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Ces travaux consistent à mettre en place sur sept points de commande de l'éclairage public de la commune en remplacement de cellules photosensibles et d'horloges vétustes, des horloges astronomiques indépendantes, permettant ainsi un déclenchement de l'éclairage en fonction des heures du lever et du coucher du soleil en s'affranchissant de l'interrupteur crépusculaire.

Ces travaux d'un montant estimatif de 4 700,00 € HT seront pris en charge par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme avec subvention obtenue de France Relance laissant un fond de concours à la charge de la commune égal à 10% du montant estimatif des travaux soit 470,00 €.

**Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré :**

- Décide d'accepter la proposition de mise en place des cellules astronomiques suivant le programme proposé par Territoire Energie du Puy-de-Dôme ;
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention de financement de travaux établie entre Territoire Energie du Puy-de-Dôme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à de dossier.

Adopté à l'unanimité

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Patrick DURAND,

Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 26 janvier 2023.

**Présents** : Jean-Claude BREVET, Elisabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Patrick DURAND, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Nicolas BOUCHET a donné pouvoir à P. DURAND. Pierre DURLET a donné pouvoir à E. VAYSSIE. Florence LEMEUNIER a donné pouvoir à C. HEBRARD. Nathalie DESBIENDRAS a donné pouvoir à JP VARAGNAT.

**Absent excusé** : Aurélien FLAGEUL.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

**Objet**: Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**VU** le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

**VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

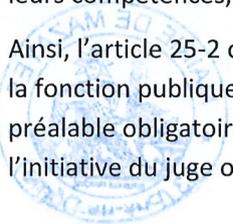
**VU** la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

**Le Rapporteur ayant préalablement exposé,**

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.



Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en gestion :

Envoyé en préfecture le 08/02/2023  
Reçu en préfecture le 08/02/2023  
Publié le  
ID : 063-216302190-20230203-D2023003-DE

▪ La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

▪ La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

▪ La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**
- **prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Adopté à l'unanimité,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
En Mairie, le jour, mois et an que dessus,

Patrick DURAND,  
Maire.





**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE  
CANTON D'ORCINES  
COMMUNE DE MAZAYES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 26 janvier 2023.

**Présents** : Jean-Claude BREVET, Elisabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Patrick DURAND, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Nicolas BOUCHET a donné pouvoir à P. DURAND. Pierre DURLET a donné pouvoir à E. VAYSSIE. Florence LEMEUNIER a donné pouvoir à C. HEBRARD. Nathalie DESBIENDRAS a donné pouvoir à JP VARAGNAT.

**Absent excusé** : Aurélien FLAGEUL.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

**Objet: Demande achat partie de domaine public de Monsieur Xavier BRUGIERE.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande émanant de Monsieur Xavier BRUGIERE.

Celui -ci sollicite de la part du Conseil municipal la possibilité d'acheter la parcelle ZE n°116 située à proximité de sa maison d'habitation située au lieu-dit Les Gardes, parcelle ZE n°115. Cette acquisition permettrait d'agrandir son terrain ne comporterait pas de construction mais lui conviendrait pour réaliser un potager.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle de 170 m<sup>2</sup> est la propriété de la section de Mazayes-Hautes.

**Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré :**

- Décide de ne pas donner suite à la demande d'achat de partie de domaine public déposée par Monsieur Xavier BRUGIERE ;
- Propose à Monsieur BRUGIERE de louer la parcelle ZE n°116 pour un montant de 20,00 €/an ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision auprès du demandeur.

Adopté à l'unanimité  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
En Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Patrick DURAND,  
Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 26 janvier 2023.

**Présents :** Jean-Claude BREVET, Elisabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Patrick DURAND, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Nicolas BOUCHET a donné pouvoir à P. DURAND. Pierre DURLET a donné pouvoir à E. VAYSSIE. Florence LEMEUNIER a donné pouvoir à C. HEBRARD. Nathalie DESBIENDRAS a donné pouvoir à JP VARAGNAT.

**Absent excusé :** Aurélien FLAGEUL.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

**Objet: Appel aux dons de l'AMF et de la Protection Civile pour l'Ukraine.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier reçu de l'Association des Maires de France (AMF) en concertation avec la Protection Civile concernant un appel aux dons pour fournir des groupes électrogènes aux commune d'Ukraine.

Cette demande intervient dans un contexte compliqué pour le peuple Ukrainien et doit permettre de répondre à un besoin urgent de mise à disposition de groupes électrogènes afin d'assurer l'alimentation de sites sensibles comme les hôpitaux, les écoles et tous les points de résilience du peuple Ukrainien.

Ces dons seront transmis directement à la Protection Civile qui assurera le transfert des générateurs.

**Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré :**

- Décide de répondre favorablement à l'appel aux dons lancé par L'AMF et la protection Civile ;
- Décide que le montant de l'aide versée sera de 1 000,00€ (mille euros) ;
- Délégue Monsieur le Maire afin de réaliser le mandat correspondant en faveur de la Protection Civile ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En Mairie, les jour / mois et an que dessus,

Patrick DURAND,

Maire.





**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 26 janvier 2023.

**Présents :** Jean-Claude BREVET, Elisabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Patrick DURAND, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Nicolas BOUCHET a donné pouvoir à P. DURAND. Pierre DURLET a donné pouvoir à E. VAYSSIE. Florence LEMEUNIER a donné pouvoir à C. HEBRARD. Nathalie DESBIENDRAS a donné pouvoir à JP VARAGNAT.

**Absent excusé :** Aurélien FLAGEUL.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

**Objet: Création de systèmes d'assainissement ; Demande de subvention.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courriel reçu des services de la Sous-Préfecture d'Issoire présentant des aides financières de la Commission européenne en faveur des collectivités.

En rassemblant sur une unique plateforme « Aides-Territoires » les aides financières et en ingénierie mobilisables pour les projets locaux, Aides-territoires permet aux collectivités de donner vie aux ambitions de leur territoire.

Parmi les aides possibles, la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité Urbain-Rural est proposée.

Ce dossier hébergé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet aux communes éligibles en Zone de Revitalisation Rurale de pouvoir bénéficier de subventions d'un taux maximal de 30%.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subventions pour les travaux de création des réseaux de collecte des eaux usées restant à construire.

Ce dossier est à déposer sur une plate-forme dématérialisée avant le 15/05/2023.

Monsieur le Maire précise que l'aide de notre maître d'œuvre la SAFEGE sera nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré :**

- Donne un avis favorable au dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser et déposer ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'aide nécessaire auprès de la SAFEGE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En Mairie, le jour, mois et an que dessus,

Patrick DURAND,

Maire.

